

délibération :
D_2016_7_5

L'an deux mille seize, le vendredi 10 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 03 Juin 2016

Présents : 16

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Votants : 21

Objet : Personnel municipal :
création de postes suite à des
avancements de grade

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Il précise que deux agents de la commune, l'un au grade de puéricultrice de classe supérieure, l'autre au grade d'adjoint d'animation 2ème classe remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier du grade de puéricultrice hors classe et d'adjoint d'animation de 1ère classe, à compter du 1er septembre 2016. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 les postes de puéricultrice hors classe et d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet ;
- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget et au chapitre prévu ; et
- PROPOSE la suppression des emplois de puéricultrice de classe supérieure et d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 JUIN 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

